

## Séance du jeudi 26 Septembre 2024

---

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

### Présents :

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BRINBOEUF-DULARY Caroline, PINSON Patricia, MACKENZIE Anne, BERNARDES-RAMOS Olinda, DELARUE Katy (arrivée à 20h03) procuration donnée à Madame BRINBOEUF-DULARY Caroline jusqu'à son arrivée, DUCOS Martine (départ à 21h08) procuration donnée à Madame FABRIKEZIS Fabienne à compter de son départ.

MM.BIENSAN Michel, DUMESNIL Mickaël, GODARD Philippe, GUILLOT Benoit, SAINTONY Lionel, CODOGNOTTO Eric.

### Excusés :

Monsieur CLEMENCEAU Vincent (arrivé à 20h43), procuration donnée à Madame TALABOT Martine.

### Secrétaire de séance :

Monsieur SAINTONY Lionel

---

## ORDRE DU JOUR

***Intervention de M. Alexandre TERRADE, Responsable du Pôle Aménagement – Présentation des enjeux de la planification ZAN au regard de la modification du SCOT SYSDAU.***

Ordre du Jour	Objet
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.
2	Création d'un poste d'animatrice périscolaire
3	Lotissement Les jardins du Maraîcher : attribution d'un nouveau numéro de parcelle
4	Révision allégée du PLU : zone des Grands Pins
5	Déplacement des locaux techniques : signature du bail de location
6	Achat d'un bâtiment modulaire (classe + bloc sanitaire)
7	Présentation du rapport triennal 2024
8	Renouvellement de la convention SPA (animaux errants)
9	Rapport d'activité de la Communauté de communes de Montesquieu (exercice 2023).
10	Prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap : signature de la convention avec la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
11	Décisions modificatives budgétaires
12	Décisions prises et informations diverses

Le quorum étant atteint, Mme le maire ouvre la séance à 19h04.

Elle procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et propose que le point N° 8 concernant le renouvellement de la convention avec la SPA soit reporté à la prochaine séance, les documents afférents à ce point étant arrivés trop tard pour pouvoir l'étudier et le présenter. Le Conseil municipal vote favorablement cette proposition de report.

### ***Intervention de M. Alexandre TERRADE, Responsable du Pôle Aménagement.***

Madame le maire donne la parole à Alexandre TERRADE, responsable du pôle aménagement de la Communauté des Communes, afin qu'il puisse présenter la modification du SCOT SYSDAU en cours d'élaboration et les enjeux et impacts de cette loi pour le territoire de la Communauté de communes et pour notre collectivité.

Après une présentation de qualité d'environ 25 minutes, les élus du conseil municipal ont pu poser leurs questions à l'intervenant.

Alexandre TERRADE quitte la séance à 19h45.

## **1 – Approbation de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2024**

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte rendu présenté au vote.

***Le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.***

## **2 – Création d'un poste d'animatrice périscolaire**

Madame le maire explique que début mars 2024, les parents d'une élève de grande section maternelle ont signalé qu'elle bénéficie d'une notification MDPH. A cette époque, la loi obligeait la commune à recruter un animateur pour s'occuper d'elle pendant le temps du repas. Cette élève ayant une AESH pendant le temps scolaire, la décision a été prise de l'employer également pendant le temps du repas. Un contrat de travail avec l'accord de toutes les parties d'une durée de 1H15 par semaine (le jeudi) du 7 mars au 6 juillet 2024 a été souscrit.

Suite à un contrôle des services de la trésorerie, il s'avère que le Conseil municipal aurait dû délibérer sur l'ouverture de ce poste même si le contrat vise bien, dans sa rédaction, l'autorisation de recruter.

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour régulariser cette situation, de se prononcer sur la création d'un poste d'animatrice supplémentaire.

Madame le maire souligne que la loi ayant évolué en mai 2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025 (loi N°2024-475 du 27 mai 2024), il revient désormais à l'Education nationale de prendre en charge les frais liés à la gestion des enfants relevant d'une notification de la MDPH pour le temps méridien périscolaire. Ainsi, le Conseil sera amené, lors de la prochaine séance, à prendre une délibération pour la suppression de ce poste.

***Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :***

- ***la création à compter du 07 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet d'une durée de 1h15 hebdomadaire pour exercer les missions d'animatrice périscolaire.***

### **3 – Lotissement Les jardins du Maraîcher : attribution d'un nouveau numéro de parcelle**

Madame le maire rappelle que le Conseil municipal a voté favorablement pour la rétrocession du lotissement lors de la séance du 04 décembre 2023. Dans le cadre de la procédure, Madame le maire fait savoir qu'elle a été informée le 09 septembre par la présidente de l'ASL « les jardins du maraîcher » d'une modification administrative. En effet, lors du bornage des parcelles, l'entreprise SANCHEZ géomètre, a constaté que la clôture de la parcelle 1414 (appartenant à M. et Mme M'Baye) empiétait sur la parcelle 1424. Après accord de tous les colotis, la parcelle 1742 a été créée et attribuée à M. et Mme M'Baye.

Une nouvelle parcelle n° 1743 remplace désormais la parcelle n° 1424.

Madame le maire propose au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération prenant en compte la modification du numéro de parcelle et propose au Conseil de modifier dans ce sens la délibération du Conseil municipal 23-51 afin d'indiquer les nouveaux numéros de parcelles.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***la procédure de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les jardins du maraîcher » et plus précisément les parcelles cadastrées section B 1423 et B 1743.***
- ***de valider sur le principe la rétrocession après la réalisation d'un état des lieux.***

### **4 - Révision allégée du PLU : zone des Grands Pins**

Madame le maire donne la parole à Monsieur GUILLOT Benoit qui rappelle que le parc d'activités des Grands Pins est inscrit en zone UX1 au PLU de la commune d'Ayguemorte-les-Graves. Le principe d'aménagement et les mesures d'intégration environnementales et paysagères sont traduits dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) relatives à la zone.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc des Graves I, une zone de 923 m<sup>2</sup> devait faire l'objet d'un évitement en faveur du grand capricorne.

Cette zone a été défrichée en 2014, ce qui a fait l'objet d'un compte-rendu de visite de chantier (12/11/2018). Le comité de suivi du 21/05/2019 a validé le report de cette zone sur le boisement du Parc des Graves II au Sud-Ouest de la zone. La parcelle ainsi évitée et destinée à devenir un îlot de vieillissement de chênes pédonculés favorable à l'accueil du grand capricorne représente une surface de 3 090 m<sup>2</sup>.

La zone de compensation initiale a été transcrite dans le PLU d'Ayguemorte-les-Graves sous la forme d'un Espace Boisé Classé (EBC). Le déplacement de la mesure d'évitement doit permettre de supprimer l'EBC initial afin d'assurer un aménagement cohérent de la zone.

La suppression de l'EBC et l'évolution des modalités d'aménagement de la zone traduites dans les OAP constituent l'objet de la révision allégée.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

**Vu** la délibération n° 19-18 du 21/05/2019, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

**Considérant** que l'objet unique de la révision consiste à prendre en compte l'évolution de l'aménagement de la zone d'activités des Grands Pins (suppression d'un EBC qui n'a plus vocation à protéger un boisement ou assurer la plantation d'un nouveau boisement et modification du scénario d'aménagement de la zone) et ce sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Madame le maire propose d'engager une révision allégée du PLU. Cette démarche à l'initiative de la commune permettra de régulariser une situation qui existe depuis 2019.

***Entendu l'exposé de Monsieur GUILLOT et de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

- ***De prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif de faire évoluer la traduction dans le PLU des principes d'aménagement de la zone des Grands Pins (suppression d'un EBC, évolution des OAP) telle qu'évoquée supra.***

## **5 – Déplacement des locaux techniques : signature du bail de location**

Madame le maire demande à Monsieur SAINTONY lionel de présenter ce dossier. Monsieur SAINTONY rappelle que les conditions de travail des agents du service technique sont inadaptées et inacceptables. Il est urgent et indispensable de procéder au plus vite à leur relogement. Après l'étude et l'analyse de plusieurs possibilités, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la solution d'une location temporaire (18 mois) de locaux d'environ 250m<sup>2</sup> situés sur la zone économique Robert Algayon dans la commune pour un montant annuel hors taxe de 11 325 euros. Madame le maire précise que cette opération permettra également de libérer de l'espace en prévision d'accueillir peut-être, à terme, un projet dans le cadre de la CAE (Convention d'aménagement d'école) en cours.

Après présentation des conditions établies dans le bail, Madame le maire soumet cette proposition au vote.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail et tous les documents y afférents.***

## **6 – Achat d'un bâtiment modulaire (classe + bloc sanitaire)**

Madame le maire donne la parole à Monsieur SAINTONY Lionel qui précise qu'après étude, il est envisagé de procéder à l'achat de bâtiments modulaires installés dans la cour de l'école afin de réduire les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 1081.78 euros par mois. Le montant global de cet investissement est de 47 958,05 € TTC répartis ainsi :

- sanitaires équipés petite enfance comprenant 1 douche et 5 WC pour 22 252,80 € TTC.
- une salle de classe de 45m<sup>2</sup> (3 modules de 15m<sup>2</sup>) pour un montant de 25 705,25 € TTC.

Le retour sur investissement prévu pour la totalité du projet est d'environ 4 ans.

Madame Katy DELARUE rejoint le Conseil municipal à 20h03.

Madame le maire soumet au vote cette proposition de nature à supprimer le contrat actuel de location de ces bâtiments pour financer la location des locaux du service technique.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus pour un montant total de 47 958,05 € TTC. Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'opération 30 du budget d'investissement***

## **7 – Présentation du rapport triennal 2024**

Madame le maire demande à Madame FABRIKEZIS Fabienne de présenter ce dossier. Madame FABRIKEZIS précise que dans le cadre de la loi « climat et résilience » publiée en août 2021 et de la loi « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » publiée en 2023, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de réaliser un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols. Ce rapport présenté au Conseil municipal doit être publié dans un délai de trois ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du CGCT et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse un bilan estimatif de la consommation, des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans le rapport, présenté dans son intégralité aux

membres du Conseil municipal.

Monsieur CODOGNOTTO prend la parole et propose d'ajouter dans le chapitre 2 le solde pour la commune car celui-ci n'apparaît pas. Après discussion, la phrase « le solde pour notre commune est de 32.4 ha » sera ajoutée.

Après débat, Madame le maire soumet au vote le rapport triennal 2024 de suivi de l'artificialisation des sols résultant de la loi « climat et résilience » du 23/08/2021 codifiée à l'article L.2231-1 du CGCT et du décret du 27/11/2023.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le rapport 2024 relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté et adopte celui-ci.***

***Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport qui lui est annexé seront transmis aux :***

- ***Préfet du département de la Gironde (33)***
- ***Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine***
- ***Président de la Communauté de Communes de Montesquieu***

## **8 – Renouvellement de la convention SPA (animaux errants)**

Point reporté.

## **9 – Rapport d'activité de la Communauté de communes de Montesquieu (exercice 2023).**

Madame le maire rappelle que tous les élus sont destinataires annuellement du rapport d'activité de la Communauté de communes de Montesquieu qui retrace toutes les actions réalisées, présente le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.

Ce rapport d'activité ne faisant pas l'objet d'une délibération, Madame le maire demande aux élus d'en prendre acte.

## **10 – Prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap : signature de la convention avec la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)**

Madame le maire fait référence au point 2 de l'ordre du jour et confirme que, conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, l'Etat doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il appartient à la municipalité de signer une convention avec la DSDEN afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque les AESH doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

Un modèle de convention, validé au niveau ministériel, doit être complété et retourné à la DSDEN après avis du Conseil municipal.

Madame le maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame le maire à la signer ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.***

## **11 – Décisions modificatives budgétaires**

Madame le maire expose que ORANGE, ancien prestataire reçoit des relances pour la somme de 70,67 €. Après vérifications, il a été constaté que, suite à la résiliation d'une ligne téléphonique, un mandat annulatif a été émis en 2021 correspondant à l'avoir de résiliation. Quelques mois plus tard, un chèque de règlement a été réceptionné. Au lieu d'être rattaché au mandat annulatif, un nouveau titre de recettes a été émis. Afin de régulariser la situation, il convient donc d'approuver le virement de crédits suivant afin d'annuler le titre émis à tort :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement</b>					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 70,67 €
<b>Total</b>					<b>+ 70,67 €</b>

<b>Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement</b>					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	60628	Autres fournitures non stockées	- 70,67 €
<b>Total</b>					<b>- 70,67 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.**

Madame le maire précise que chaque année, des travaux de fiabilisation de l'inventaire sont nécessaires. La trésorerie demande donc d'apurer les frais d'étude et d'insertion en les intégrant aux travaux terminés correspondants : soit une opération d'ordre telle que présentée ci-dessous. Cette opération nécessite l'ouverture des crédits suivants :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement</b>					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	I	041	2151	Réseaux de voirie	8 726,41 €
<b>Total</b>					<b>8 726,41 €</b>

<b>Crédits à ouvrir en recettes d'investissement</b>					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	I	041	2033	Frais d'insertion	8 726,41 €
<b>Total</b>					<b>8 726,41 €</b>

Pour les travaux en cours ou non commencés, un certificat administratif est produit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires présentés ci-dessus.**

## 12 – Décisions prises et informations générales

Monsieur CLEMENCEAU Vincent rejoint la séance à 20h43

Madame le maire présente au Conseil les décisions prises et les informations à porter à sa connaissance :

. Travaux de voirie : devis signé avec l'entreprise Colas pour un montant global de 32 196 €. Ces travaux étaient prévus au Budget Prévisionnel 2024.

. Travaux réalisés en régie pendant l'été :

- Rénovation et réaménagement des salles de restauration scolaire (700 € de peinture)
- Salle des maîtres : création d'une porte de sortie - en remplacement de la fenêtre - montant global : 4282 €
- Nettoyage complet des toitures de l'école - montant global : 1000 €
- Remplacement de la fenêtre de la salle de motricité - travaux pris en charge par l'assurance
- Salle La Sablière : peinture du bandeau pour un montant de 300 € et petits travaux d'entretien
- Remplacement du sanitaire du secrétariat de mairie

. Signature du devis d'installation de la LED dans tous les bâtiments communaux pour un montant de 10 560 € TTC.

. Réfection des 2 courts de tennis : travaux terminés, quelques reprises doivent être effectuées - coût total : 20 000 € TTC.

. CCAS Isle St Georges : lecture du courrier de Madame le maire du 25 juillet 2024 faisant état de sa décision de ne plus proposer de service d'aide-ménagère sur sa commune compte tenu du départ à la retraite de l'agent social et du peu de bénéficiaires.

. Protection sociale complémentaire : mise en œuvre d'une participation de l'employeur pour tous les agents communaux (risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026). Le Centre De Gestion a fait savoir que suite à l'analyse des offres des candidats, le Conseil d'administration, par délibération du 10 juillet 2024, a validé deux opérateurs :

Pour le risque prévoyance : TERRITORIA MUTUELLE

Pour le risque santé : ALTERNATIVE COURTAGE

Michel BIENSAN informe le Conseil que des réunions de présentation et d'explication à destination du personnel municipal se dérouleront durant le mois d'octobre, et qu'il est important de faire prendre conscience aux agents de l'importance de cette opportunité.

. Aménagement de la cour de récréation : accord obtenu pour la subvention de l'ANS d'un montant de 3846,56 €, pour un coût total du projet de 5772 €. Les travaux seront effectués pendant les vacances de Toussaint (si toutefois le centre de loisirs est organisé à Beautiran).

. Manifestation OCTOBRE ROSE : organisée cette année le 13 octobre par la municipalité en partenariat avec Beautiran. Madame le maire invite les élus à s'inscrire et à participer à l'organisation de la sécurisation des parcours - 10 kms et 5 kms.

. Nettoyons la Nature : évènement organisé le samedi suivant le Conseil Municipal, à savoir le 28 septembre 2024.

. Association la Bonne Graine : Madame FABRIKEZIS fait le compte-rendu de l'assemblée générale.

. Travaux de voirie allée des platanes : Madame le maire donne lecture des remerciements de M. Leleux concernant les travaux réalisés sur la partie communale de l'allée des platanes.

Madame DUCOS Martine quitte la séance à 21h08.

. Prochain Conseil municipal : lundi 25 novembre 2024 / 20H30.

. Réunion des commissions réunies : mardi 17 décembre 2024.

. Finances publiques locales : lecture du courrier du Président de l'AMF David LISNARD concernant la mise en cause des

collectivités par le ministre démissionnaire de l'économie et des finances.

Questions Diverses :

Madame Mackenzie évoque le partenariat Communauté de communes de Montesquieu / CREAQ, spécialiste des bonnes pratiques environnementales avec la mise en place d'un dispositif de rénovation énergétique de l'habitat. Plusieurs animations sont proposées dont la circulation d'un camion éco-mobile sur le territoire pour sensibiliser les habitants. Elle suggère d'accueillir ce camion le jour du marché fermier, soit le 22/02/2025. La proposition est retenue, il convient de voir si cette opération est réalisable.

Madame BRINBOEUF-DULARY précise qu'un atelier « compostage » sera réalisé en partenariat avec les services de la CDC le samedi 9 Novembre de 10h30 à 12h sur le parking de la sablière.

Aucune autre question n'étant formulée, Madame le maire lève la séance à 21h30.